



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2021

Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 19

Date de convocation : 02/04/2021
Date d'affichage : 02/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes Colonel Favard, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Etaient présents : Alain BAUDRY, Christine BOUCHERIE, Davina CHALARD, Marie-Line CLOUX, Patrick CRAJKA, Jacques CROUZET, Laurence DEBORDE, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Bernadette HADJ, Philippe LIMOUZIN, Charles MAGNIEN, Alain MALTERRE, Nicole MARINI, Christine MEDINA, Véronique METEREAU, Marie-Thérèse PAILLAT, Olivier ROUSSEAU, Nicolas TOMBU

Absents excusés ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Bernadette HADJ

M. le Maire faire part de son immense plaisir à retrouver les conseillers, tous présents, pour écrire une nouvelle page de la commune à court, moyen et long terme, en votant ce jour le premier budget de cette municipalité, le budget 2020 ayant été voté par l'ancienne municipalité. Aussi, il souligne que les conseillers ont exercé leur 1^{ère} mandature dans un contexte de gestion de crise et d'urgence (crise sanitaire, inondations, notamment) et tient à les remercier de leur soutien et implication pour avoir pu maintenir le bien-être et le service apporté aux administrés dans ce contexte.

Bernadette HADJ, sur sa proposition, est désignée secrétaire de séance par le Conseil.

M. le Maire indique deux délibérations sur table suite à la récente réception des informations attachées. Il s'agit :

- de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence Tourisme,
- de l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée AP N°185 en centre-bourg.

Le Conseil accepte à l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0) l'inscription de ces délibérations à l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Janvier 2021

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2021. Après observation de Philippe LIMOUZIN sur le premier point du paragraphe 7 Informations et Questions diverses (erreur sur l'âge de 75 ans de Mme Millet), ce dernier est ré-écrit ainsi en sa première partie :

• ***Projet de Street Art, information sur négociation et présentation du projet sur maison Millet :***

M. le Maire informe le Conseil de l'accord pour le projet de street art sur la maison sis au 55 rue Maurice Ravel, de la part de : Mme Burel, propriétaire de la maison, de sa mère, Mme Millet, usufruitière sous tutelle, et de l'aval de la tutrice. Mme Millet a émis un avis favorable à la signature d'une convention pour la réalisation d'une fresque sur la maison.

Suite à rectification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Compte de Gestion budget communal 2020

Monsieur Olivier ROUSSEAU, rapporteur, rappelle que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Sont présentés le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Libellé	Prévus	Réalisé	%
011	Charges à caractère général	190 160.00	168 865.67	
012	Charges de personnel, frais assimilés	338 170.00	319 100.51	
014	Atténuation de produits	74 781.00	74 781.00	
65	Autres charges gestion courante	121 853.00	104 744.37	
66	Charges financières	11 100.00	11 087.21	
67	Charges exceptionnelles	800.00	600.00	
022	Dépenses imprévues	40 787.57	0.00	
023	Virement en Investissement	100 000.00	0.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 679.51	25 151.67	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00	00.0	
Réalisation de l'exercice		908 422.08	704 330.43	77.53 %
Reste à réaliser			0.00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Libellé	Prévus	Réalisé	%
013	Atténuations de charges	5 400.00	18 127.68	
70	Produits des services	21 900.00	19 033.85	
73	Impôts et taxes	648 288.08	674 085.51	
74	Dotations et participations	185 369.00	196 796.61	
75	Autres produits de gestion courante	27 300	22 539.75	
76	Produits financiers	15.00	15.38	
77	Produits exceptionnels	150.00	363.84	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00	0.00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00	0.00	
Réalisation de l'exercice		908 422.08	930 962.62	102.48 %
Reste à réaliser			0.00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Libellé	Prévus	Réalisé	%
20	Immobilisations incorporelles	28 340.00	0.00	
204	Subvention d'équipement versées	162 136.00	123 744.17	
21	Immobilisations corporelles	810 810.01	86 913.83	
23	Immobilisations en cours	21 978.02	5 638.02	
16	Emprunt et dettes assimilées	19 186.00	19 184.51	
020	Dépenses imprévues	20 000.00	0.00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00	0.00	
041	Opérations patrimoniales	2 888.41	1 310.71	
Réalisation de l'exercice		1 085 338.44	236 791.24	21.82 %
Reste à réaliser			36 997.97	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Libellé	Prévus	Réalisé	%
13	Subventions d'investissement	17 129.00	0.00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 525.83	135 925.28	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	218 381.28	218 381.28	
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000.00	0.00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 679.51	25 151.67	
041	Opérations patrimoniales	2 888.41	1 310.71	
Réalisation de l'exercice		459 604.03	380 768.94	82.85 %
Reste à réaliser			2 088.00	

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Procède au vote du Compte de Gestion 2020 : Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2020.

3. Compte Administratif budget communal 2020

Le Conseil Municipal procède à l'élection du président de séance.

Monsieur Alain MALTERRE, doyen du Conseil municipal, est élu Président de séance.

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain MALTERRE, le Conseil municipal :

1° Examine le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Alexandre GRENOT, Maire, et arrête ainsi les comptes :

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Libellé	Prévus	Réalisé	%
011	Charges à caractère général	190 160.00	168 865.67	
012	Charges de personnel, frais assimilés	338 170.00	319 100.51	
014	Atténuation de produits	74 781.00	74 781.00	
65	Autres charges gestion courante	121 853.00	104 744.37	
66	Charges financières	11 100.00	11 087.21	
67	Charges exceptionnelles	800.00	600.00	
022	Dépenses imprévues	40 787.57	0.00	
023	Virement en Investissement	100 000.00	0.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 679.51	25 151.67	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00	00.0	
Réalisation de l'exercice		908 422.08	704 330.43	77.53 %
Reste à réaliser			0.00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Libellé	Prévus	Réalisé	%
013	Atténuations de charges	5 400.00	18 127.68	
70	Produits des services	21 900.00	19 033.85	
73	Impôts et taxes	648 288.08	674 085.51	
74	Dotations et participations	185 369.00	196 796.61	
75	Autres produits de gestion courante	27 300	22 539.75	
76	Produits financiers	15.00	15.38	
77	Produits exceptionnels	150.00	363.84	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00	0.00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00	0.00	
Réalisation de l'exercice		908 422.08	930 962.62	102.48 %
Reste à réaliser			0.00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Libellé	Prévus	Réalisé	%
20	Immobilisations incorporelles	28 340.00	0.00	
204	Subvention d'équipement versées	162 136.00	123 744.17	
21	Immobilisations corporelles	810 810.01	86 913.83	
23	Immobilisations en cours	21 978.02	5 638.02	
16	Emprunt et dettes assimilées	19 186.00	19 184.51	
020	Dépenses imprévues	20 000.00	0.00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00	0.00	
041	Opérations patrimoniales	2 888.41	1 310.71	
Réalisation de l'exercice		1 085 338.44	236 791.24	21.82 %
Reste à réaliser			36 997.97	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Libellé	Prévus	Réalisé	%
13	Subventions d'investissement	17 129.00	0.00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 525.83	135 925.28	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	218 381.28	218 381.28	
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000.00	0.00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 679.51	25 151.67	
041	Opérations patrimoniales	2 888.41	1 310.71	
Réalisation de l'exercice		459 604.03	380 768.94	82.85
Reste à réaliser			2 088.00	

RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Réalisé	704 330.43	930 962.62	236 791.24	380 768.94	+ 370 609.89
Solde réalisé 2020	+ 226 632.19		+ 143 977.70		
Report d'Exercice 2019	0.00	0.00	0.00	625 734.41	+ 625 734.41
Résultat de l'exercice	+ 226 632.19		+ 769 712.11		+ 996 344.30
Restes à Réaliser à reporter en 2021	0.00	0.00	36 997.97	2 088.00	- 34 909.97
RÉSULTAT CUMULÉ	+ 226 632.19		+ 734 802.14		+ 961 434.33

Le compte administratif ne laisse pas apparaître de besoin de financement, notamment en section d'investissement, après déduction du solde des Restes à Réaliser.

2 ° Sur proposition de Monsieur le Président et hors de la présence de Monsieur le Maire suite au retrait de ce dernier, le Conseil municipal :

- atteste de la concordance du Compte administratif 2020 avec le Compte de Gestion 2020,
- procède au vote de l'adoption du Compte administratif 2020 de la commune :

Pour: 18 Contre: 0 Abstentions: 0

Le compte administratif 2020 de la commune est adopté à l'unanimité.

Au vue des résultats de l'exercice 2020, M. le Maire souligne l'importance de maintenir un excédent de fonctionnement et l'objectif de réaliser plus d'investissements les prochaines années, 2020 ayant été marquée par un contexte de crise.

4. Affectation des résultats 2020

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, propose au Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte administratif 2020 présentant :

- un excédent des Résultats de la section de fonctionnement de + 226 632.19 €,
- un excédent du Solde d'Exécution de la section d'investissement de + 769 712.11 €,
- n'entraînant pas de besoin de financement après constat du solde de - 34 909.97 € des Restes à Réaliser 2020,

De délibérer sur l'affectation des résultats de 2020 proposée comme suit :

SECTIONS	RESULTATS EXERCICE 2020	AFFECTATION et REPORT en RECETTES au Budget Primitif 2021	
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
FONCTIONNEMENT	Résultats de + 226 632.19 €	Affectation en réserves au compte 1068 de + 226 632.19 €	0 € au compte 002 Report de Fonctionnement
INVESTISSEMENT	Solde d'Exécution de + 769 712.11 €	Report au compte 001 de + 769 712.11 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote de l'Affectation des résultats et du Report du solde d'exécution 2020 au budget primitif communal de 2021 comme présenté ci-dessus :

Pour: 19 ; Contre: 0 ; Abstentions: 0

Le Conseil municipal accepte l'Affectation des résultats et du Report du solde d'exécution 2020 au budget primitif communal de 2021 comme présenté.

5. Taux d'imposition 2021

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, rappelle que par délibération du 3 Mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation : 9,75 %

Taxe foncière bâti : 20,99 %

Taxe foncière non bâti : 48,86 %.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (21.50 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 42.49 % (soit le taux communal de 2020 : 20.99 % + le taux départemental de 2020 : 21.50 %).

Il est proposé, suite à ces informations :

- de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB : 42.49 % (20.99 % + 21.50 %),
- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

Taxe foncière bâti : 42,49 %

Taxe foncière non bâti : 48,86 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote des propositions présentées ci-dessus :

Pour: 19 ; Contre: 0 ; Abstentions: 0.

Le Conseil municipal :

- prend acte du nouveau taux de référence de TFPB : 42.49 % (20.99 % + 21.50 %),
- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021,
- de fixer les taux d'imposition à :

Taxe foncière bâti : 42,49 %

Taxe foncière non bâti : 48,86 %.

M. le Maire indique qu'une information sur le nouveau calcul des taux d'imposition locale suite à la réforme de l'Etat sur la Taxe d'habitation sera faite dans la lettre communale Le Mag.

6. Subventions 2021 aux associations et au CCAS

Olivier ROUSSEAU, adjoint aux Finances et Bernadette HADJ, adjointe à la Vie associative, expose la proposition de la commission des finances d'attribution des subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2021.

Les Conseillers municipaux ayant une responsabilité dans les associations sortent de la salle de la séance du Conseil municipale lors de la délibération portant sur la proposition d'attribution de subvention à l'association concernée. Il s'agit de : Nicole MARINI Présidente de l'Espérance, Patrick CRAJKA Président des Aînés Gontais, Georges GROS Vice-Président du Canard Gontais.

ASSOCIATIONS	Subventions sollicitées	Proposition de la Commission des Finances	Votes	Conseillers municipaux ne prenant pas part au vote
Energym	1 000,00 €	1 000,00 €	Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Espérance	600,00 €	600,00 €	Pour : 18 sur 18 Contre : 0 ; Abstention : 0	Nicole MARINI
ACCA Les Gonds	1 000,00 €	400,00 €	Pour : 18 sur 18 Contre : 0 ; Abstention : 1	
Les Anciens Combattants Les Gonds	0,00 €	300,00 €	Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Amicale Pétanque Les Gonds	750,00 €	750,00 €	Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	

Ass. Parents d'Elèves Courcoury-Les Gonds	600,00 €	600,00 €	Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
MFR CRAVANS (1 jeune gontais)	non défini	50,00 €	Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
MFR ST DENIS DU PIN (1 jeune gontais)	non défini	50,00 €	Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Espérance Football	4 000,00 €	4 000,00 €	Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Association "Les Tapissiers en crin"	400,00 €	400,00 €	Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Aînés Gontais	0,00 €	100,00 €	Pour : 18 sur 18 Contre : 0 ; Abstention : 0	Patrick CRAJKA
Association Le Canard Gontais	900,00 €	900,00 €	Pour : 18 sur 18 Contre : 0 ; Abstention : 0	Georges GROS
Véloclub Corme-Royal	700,00 €	700,00 €	Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Association "Scène ouverte" La Jherbaude	500,00 €	500,00 €	Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Association Anciens combattants de Saintes	non défini	100,00 €	Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Les Restaurants du Cœur 17	non défini	150,00 €		
Association française des sclérosés en plaques	non défini	150,00 €		
Secours Catholique	non défini	150,00 €		
France Alzheimer	non défini	150,00 €		
APF France handicap 17	non défini	150,00 €		
Ligue contre le Cancer 17	non défini	150,00 €		
Sous-Total	10 450,00 €	11 350,00 €		
C.C.A.S.	3 260,57 €	3 360,57 €	Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
TOTAL	13 710,57 €	14 710,57 €		

Les subventions inscrites en gras et italique seront attribuées sous réserve de la réalisation des projets.

A l'unanimité, le Conseil accepte que la subvention versée au CCAS soit majorée de 100 € d'un don reçu d'un particulier pour la commune suite aux inondations.

Le Conseil municipal accepte la proposition de la commission des finances concernant les subventions 2021 détaillées ci-dessus.

M. le Maire indique que le montant des subventions attribué aux associations est volontairement en augmentation du fait du contexte sanitaire et de leur importance dans la vie communale. Les écoles n'ont pas fait de demande de subvention pour 2021 car elles disposent des subventions attribuées pour les projets de 2020 qui n'ont pu être réalisés dans le contexte de la Covid-19.

7. Budget primitif communal 2021

M. le Maire indique que le premier budget de l'équipe municipale est tourné vers l'avenir par l'acquisition de foncier et bâti pour permettre l'accueil de nouvelles familles. Les projets s'inscrivent dans le développement durable et visent à améliorer le cadre de vie des habitants. Ces objectifs ont motivé l'élaboration de ce budget d'investissements 2021.

Le Conseil affirme, par le budget de fonctionnement, sa volonté de soutenir le monde associatif Gontais. La municipalité compte d'ailleurs énormément sur les associations pour animer et dynamiser la commune. Le Conseil veillera à ce que la convivialité, en sortie de crise, soit un axe fort de la mandature au même titre que la solidarité. Les valeurs du Label européen obtenu en 2020 doit s'inscrire dans la durée.

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, présente le budget primitif 2021 par section et chapitre, élaboré et validé par la commission des finances.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé chapitre	Montants	Chap.	Libellé chapitre	Montants
011	Charges à caractère général	267485.32 €	013	Atténuations de charges	10 500.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	360 000.00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	18 600.00 €
014	Atténuation de produits	98 408.00 €	73	Impôts et taxes	681 585.00 €
65	Autres charges gestion courante	123 721.00 €	74	Dotations	189 666.00 €
66	Charges financières	10 520.00 €	75	Autres produits de gestion	20 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	800.00 €	76	Produits financiers	15.00 €
022	Dépenses imprévues	45 000.00 €	77	Produits exceptionnels	150.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 631.68 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 550.00 €
Restes à réaliser 2020		0.00 €	Restes à réaliser 2020		0.00 €
		935 566.00 €			935 566.00 €

Il est procédé au vote par chapitre de la section de Fonctionnement.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé chapitre	Montants	Chap.	Libellé chapitre	Montants
16	Emprunts et dettes assimilés	19 753.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	286 632.19 €
20	Immobilisations incorporelles	33 000.00 €	13	Subventions d'investissement	13 811.02 €
204	Subvention d'équipement versées	6 896.00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	769 712.11 €
21	Immobilisations corporelles	846 108.03 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	48 260.00 €
23	Immobilisations en cours	122 830.00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 631.68 €
020	Dépenses imprévues	70 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	2 500.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 550.00 €			
041	Opération patrimoniales	2 500.00 €			
Restes à réaliser 2020		36 997.97 €	Restes à réaliser 2020		2 088.00 €
		1 152 635.00 €			1 152 635.00 €

Il est procédé au vote par chapitre de la section d'Investissement.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

La vue d'ensemble du budget primitif 2021 est présentée :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE		935 566,00	935 566,00
REPORTS	RAR 2020	0,00	0,00
	002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE 2019 et 2020	(si déficit) 0	(si excédent) 0
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		935 566,00	935 566,00

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE		1 115 637,03	380 834,89
REPORTS	RAR 2020	36 997,97	2 088,00
	001 RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE 2019 et 2020	(si déficit) 0	769 712,11
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		1 152 635,00	1 152 635,00

TOTAL DU BUDGET 2021		2 088 201,00	2 088 201,00
-----------------------------	--	---------------------	---------------------

8. Aménagement entrée Nord – 3ème tranche : Convention de travaux avec le Département

Jacques CROUZET, rapporteur, présente le projet de Convention de travaux avec le Département régissant les dispositions relatives à la participation financière de la Commune aux travaux d'aménagement de l'entrée Nord – 3ème tranche de la Route départementale n°128, reliant Saintes à Courcoury, afin d'améliorer la sécurité des usagers, entre le PR 35+770 et le PR 36+550 (780 ml) - section « Rue des Guillonnets » jusqu'à la sortie du bourg incluant le village « Les Gillardeaux ».

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et la Direction des infrastructures de la Charente-Maritime en assurera la maîtrise d'œuvre.

Le Département fait l'avance des travaux évalués à 624 822 € HT.

La participation financière de la commune est fixée à 241 348 € HT (participation arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel). Versement de 30 % en 2022 de la participation à l'ordre de service de démarrage des travaux ou à la passation de la commande des travaux.

La commune s'engage à entretenir, sur la section située en agglomération, les trottoirs, bordures-caniveaux, fossés, réseau pluvial et aménagements (dont paysager), le renouvellement de la signalisation horizontale et verticale de police.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de travaux avec le Département,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Il est procédé au vote. Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de travaux avec le Département et autorise M. le Maire à signer la convention.

9. Aménagement rue de la Croix Nadeau : convention pour missions de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Mixte Départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime (SDV17)

Jacques CROUZET, rapporteur, présente le projet de convention pour missions de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Mixte Départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime (SDV17) pour l'aménagement de la rue de la Croix Nadeau.

La convention définit la maîtrise d'œuvre des services du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes, auprès de la Commune des GONDS, concernant les travaux d'aménagement de la rue de la Croix Nadeau.

Les prestations identifiées dans la présente convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1^{er} Avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence.

Les prix proposés par le Syndicat de la Voirie pour ces prestations sont issus d'une mise en concurrence en respect du code de la commande publique.

L'opération consiste à prendre en compte :

- Le renforcement de la chaussée,
- La réalisation de la couche de roulement en enrobé à chaud,
- La création d'un cheminement piéton et d'une voie cyclable ou d'une voie mixte,
- La gestion des eaux de ruissellement,
- La création d'aménagements de sécurité,
- La création d'espaces végétalisés,
- La mise en place de signalisations verticale et horizontale.

L'emprise globale de l'aménagement représente environ 4 665 m².

Les missions de maîtrise d'œuvre sont les suivantes : esquisse, projet, assistance pour la passation des contrats de travaux, direction d'exécution des contrats de travaux, assistance lors des opérations de réception.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération peut être estimée, selon un ratio global au m², à 260 000 € HT.

Les études devraient débuter au seconde semestre 2021.

M. le Maire précise que la route n'a pas été refaite depuis 50 ans et que la volonté du Conseil est d'intégrer des cheminements doux à la réfection des routes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention pour missions de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Mixte Départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime (SDV17) pour l'aménagement de la rue de la Croix Nadeau,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Il est procédé au vote. Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention pour missions de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Mixte Départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime (SDV17) pour l'aménagement de la rue de la Croix Nadeau et autorise M. le Maire à signer la convention.

10. Aménagement rue de la Croix Nadeau : convention pour mission de Géolocalisation et Géoréférencement des réseaux souterrains avec le Syndicat Mixte Départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime (SDV17)

Jacques CROUZET, rapporteur, présente le projet de convention pour mission de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains avec le Syndicat Mixte Départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime (SDV17) pour l'aménagement de la rue de la Croix Nadeau.

La mission consiste à procéder aux investigations complémentaires des réseaux souterrains lorsque la cartographie des réseaux enterrés est de précision insuffisante pour mener les travaux en toute sécurité.

La convention définit la mission de géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains que devra réaliser la SARL CABINET GUILLEMET, auprès du Syndicat Départemental de la Voirie, pour le compte de la Commune des GONDS.

La rémunération de la mission de géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de la Croix Nadeau s'élève à 4 150.00 € HT. La mission devrait débuter au seconde semestre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention pour mission de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains avec le Syndicat Mixte Départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime (SDV17) pour l'aménagement de la rue de la Croix Nadeau,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Il est procédé au vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention pour mission de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains avec le Syndicat Mixte Départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime (SDV17) pour l'aménagement de la rue de la Croix Nadeau et autorise M. le Maire à signer la convention.

11. Vente de parties de parcelles AR 377 et AR 462a avec bâti

Davina CHALARD, concernée par cette délibération, quitte la salle de la séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a décidé :

- de vendre les biens cadastrés AR n° 377 (150 m²) et AR n° 462 (984 m², bâtis : hangar, grange de 3 pièces, toit à lapins), les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- de préserver l'intérêt général des liaisons par bornage du droit de passage de 3 m de large en bordure de ces parcelles : Nord-Nord-Est, le long des parcelles AR n° 740, 742 et 743, et Sud-Sud-Est le long de la parcelle n° AR 461),
- de prendre en charge les frais de bornage du droit de passage constituant les liaisons d'intérêt général,
- de procéder à la publicité de la décision de vendre les biens cadastrés AR n° 377 et AR n° 462 par affichage de la délibération et de faire constater l'affichage par acte d'huissier aux frais de la commune

Suite à la publicité de la décision du Conseil municipal de vendre les biens cadastrés AR n° 377 et AR n° 462 par affichage de la délibération constaté par acte d'huissier (3 constats du 23 décembre 2020 au 24 février 2021), Monsieur et Madame Vincent CHALARD ont fait une proposition d'acquisition au prix de :

- 103 €/m² pour le bâti (grange),
- 40 €/m² pour le terrain (hors grange): partie des parcelles AR n° 377 et AR n° 462a côté grange, en accord avec l'autre acquéreur pour partie des parcelles.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur :

- la vente à M. et Mme Vincent CHALARD de la grange au prix de 103 €/m² et partie des parcelles AR n° 377 et AR n° 462a côté grange selon l'accord défini avec l'autre acquéreur des parcelles, les frais d'acte notarié étant à la charge de M. et Mme CHALARD,
- la prise en charge des frais de bornage du droit de passage de 3 mètres de large constituant les liaisons d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) :

- de vendre à M. et Mme Vincent CHALARD la grange au prix de 103 €/m² et partie des parcelles AR n° 377 et AR n° 462a côté grange selon l'accord définit avec l'autre acquéreur des parcelles, les frais d'acte notarié étant à la charge de M. et Mme CHALARD,
- de la prise en charge des frais de bornage du droit de passage de 3 mètres de large constituant les liaisons d'intérêt général,
- d'autoriser M. le Maire de signer tout acte et document relatif à cette vente.

12. Vente de parties de parcelles AR 377 et AR 462a

Davina CHALARD, concernée par cette délibération, quitte la salle de la séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a décidé :

- de vendre les biens cadastrés AR n° 377 (150 m²) et AR n° 462 (984 m², bâtis : hangar, grange de 3 pièces, toit à lapins), les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- de préserver l'intérêt général des liaisons par bornage du droit de passage de 3 m de large en bordure de ces parcelles : Nord-Nord-Est, le long des parcelles AR n° 740, 742 et 743, et Sud-Sud-Est le long de la parcelle n° AR 461),
- de prendre en charge les frais de bornage du droit de passage constituant les liaisons d'intérêt général,

- de procéder à la publicité de la décision de vendre les biens cadastrés AR n° 377 et AR n° 462 par affichage de la délibération et de faire constater l'affichage par acte d'huissier aux frais de la commune

Suite à la publicité de la décision du Conseil municipal de vendre les biens cadastrés AR n° 377 et AR n° 462 par affichage de la délibération constaté par acte d'huissier (3 constats du 23 décembre 2020 au 24 février 2021), Madame Roxane GEAY a fait une proposition d'acquisition au prix de 40 €/m² pour partie des parcelles AR n° 377 et AR n° 462a (hors grange), en accord avec l'autre acquéreur pour partie des parcelles.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur :

- la vente à Mme Roxane GEAY de partie des parcelles AR n° 377 et AR n° 462a (hors grange) selon l'accord définit avec l'autre acquéreur des parcelles, les frais d'acte notarié étant à la charge de Mme Roxane GEAY,
- la prise en charge des frais de bornage du droit de passage de 3 mètres de large constituant les liaisons d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide (Pour :18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) :

- de vendre à Mme Roxane GEAY une partie des parcelles AR n° 377 et AR n° 462a (hors grange) selon l'accord définit avec l'autre acquéreur des parcelles, les frais d'acte notarié étant à la charge de Mme Roxane GEAY,
- de la prise en charge des frais de bornage du droit de passage de 3 mètres de large constituant les liaisons d'intérêt général,
- d'autoriser M. le Maire de signer tout acte et document relatif à cette vente.

13. Acquisition de bâti avec terrain cadastré AP n° 234

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-10 et R. 1311-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 1211-2 et R. 4111-1,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié, portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 NOR: ECFE1634125A relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant l'Avis du Domaine du 30 mars 2021 sur la valeur vénale du bien cadastré AP n° 234,

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, rappelle au Conseil municipal l'intérêt communal de l'opération d'acquisition amiable du bien cadastré AP n° 234 de 5 106 m², à savoir réaliser l'aménagement d'un lotissement communal. Cette opération s'inscrit dans les orientations d'aménagement prévues par le PLU communal et vise l'accès à un secteur situé en cœur de bourg utilisé pour l'agriculture. Ce secteur est à ce jour enclavé. Cette zone pourra être urbanisée à court terme sous forme d'opération d'ensemble.

Le bien, donnant sur le chemin de la Ruelle, est constitué d'une partie non bâtie de 4 768.80 m² représentant 93 % de l'emprise parcellaire et d'un ensemble bâti composé d'une maison d'habitation de 125 m² habitable et d'une dépendance de 180 m² (cellier et préau) occupant une emprise de 340.20 m², soit 7% de la parcelle.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques a estimé la valeur vénale du bien cadastré AP n° 234 à 222 000 € avec une marge d'appréciation à la hausse de 5 à 9 %.

Au vu de cette évaluation domaniale et de l'intérêt communal exposé, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir le bien cadastré AP n° 234 de 5 106 m² sis 22, chemin de la Ruelle, 17100 Les Gonds, au prix de 230 000 € net vendeur, les frais notariés restant à la charge de la commune.

M. le Maire précise l'intérêt de cette acquisition à savoir rénover une maison pour la louer à une famille et permettre l'accès à des terrains pouvant accueillir un lotissement communal.

La proposition est mise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition du bien cadastré AP n° 234 de 5 106 m² sis 22, chemin de la Ruelle, 17100 Les Gonds, dans les conditions décrites, au prix de 230 000 € hors frais notariés,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès de l'office notarial Arnaud MOURRAIN, rédacteur de l'acte,
- accepte la prise en charge des frais notariés relatifs à cet acte,
- accepte la prise en charge des frais de bornage relatifs à cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, document d'urbanisme et d'affectation relatifs à ce bien,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour l'acquisition, l'aménagement et la valorisation du bien auprès des divers partenaires (Communauté d'Agglomération de Saintes, Syndicat de Pays, Département, Région,...),

14. Acquisition de partie de terrain cadastré AR n° 777

Christine MEDINA, concernée par cette délibération, sort de la salle de séance du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle qu'un des projets de la politique municipale est d'agréments les quartiers du centre-bourg de squares et d'espaces verts.

Il informe le Conseil de la possibilité d'acquérir, à cette fin, une partie du terrain cadastré AR n° 777, sis 4C Rue Hector Berlioz, 17100 Les Gonds, propriété de M. Gilles SCHLOUPPE. La partie proposée à l'acquisition correspond à l'emplacement d'une ancienne grange et d'une bande de terrain le bordant.

Sur la parcelle cadastrée AR n° 654, sise 4B rue Hector Berlioz, permettant l'accès à la parcelle cadastrée AR n°777, s'exercent des droits indivis à usage de passage commun.

Mme Christine MEDINA et M. Frédéric THIEBEAUX, propriétaires de la parcelle AR n° 654 selon le relevé de bien cadastral, ont donné leur accord écrit pour céder gracieusement la parcelle AR n° 654.

Après consultation de M. le Maire et délibération (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention ; 0), le Conseil municipal accepte à l'unanimité la cession gracieuse de la parcelle cadastrée AR N° 654 par Mme Christine MEDINA et M. Frédéric THIEBEAUX.

Au vu de l'intérêt communal exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir le bien cadastré AR n° 777, sis 4C Rue Hector Berlioz, 17100 Les Gonds, propriété de M. Gilles SCHLOUPPE, au prix de 1 500 €, les frais notariés restant à la charge de la commune.
- de prendre en charge des frais de bornage relatifs à cette acquisition,

La proposition est mise au vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition du bien cadastré AR n° 777, sis 4C Rue Hector Berlioz, 17100 Les Gonds, dans les conditions décrites, au prix de 1 500 €, hors frais notariés,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès de l'office notarial Arnaud MOURRAIN, rédacteur de l'acte,
- accepte la prise en charge des frais notariés relatifs à cet acte,
- accepte la prise en charge des frais de bornage relatifs à cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, document d'urbanisme et d'affectation relatifs à ce bien,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour l'acquisition, l'aménagement et la valorisation du bien auprès des divers partenaires institutionnels.

15. Avis sur demande d'enregistrement au titre des ICPE de la société COOP-ATLANTIQUE

Philippe LIMOUZIN, rapporteur, informe le Conseil municipal que la société COOP ATLANTIQUE a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur la régularisation de la situation administrative d'un entrepôt logistique sur la commune de Saintes.

En application de l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, la commune de Les Gonds étant concernée par les risques ou inconvénients dont cet établissement peut être la source, le Préfet de la Charente-Maritime invite M. le Maire à consulter le Conseil municipal sur cette demande d'enregistrement avant le 7 mai.

Après avoir pris connaissance des risques ou inconvénients dont cet établissement peut être la source et des mesures de mise en conformité de l'entrepôt logistique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'enregistrement de la société COOP ATLANTIQUE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur la régularisation de la situation administrative d'un entrepôt logistique sur la commune de Saintes.

16. Avis sur Déclaration d'Intérêt Général pour le Programme Pluriannuel de Gestion du SYMBAS

Philippe LIMOUZIN, rapporteur, informe que le Conseil municipal doit délibérer dans le cadre de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général du Programme Pluriannuel de Gestion du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) auquel la commune adhère.

Après avoir pris connaissance du périmètre d'action, des missions et des outils d'intervention du SYMBAS tel que le Programme Pluriannuel de Gestion, programme d'actions à réaliser sur le réseau hydrographique sur cinq ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal donne un avis favorable au Programme Pluriannuel de Gestion du SYMBAS.

17. Modification du tableau des indemnités de fonction pour Conseillers délégués supplémentaires

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L. 2123-23 et L. 2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités du Maire, pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués alors au nombre de deux.

Considérant que :

- le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- l'expérience en protection des populations, en coordination des secours et en prévention des risques a pu être éprouvée lors du dernier évènement de catastrophe naturelle,
- la municipalité doit s'assurer des droits des femmes et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes,

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin :

- d'accorder des délégations de fonction par arrêté du Maire à deux autres conseillers municipaux (Délégation à la protection et à prévention des risques à Philippe LIMOUZIN et Délégation Egalité Femme-Homme à Christine MÉDINA)
- de verser à ces derniers une indemnité mensuelle de même montant que les deux conseillers délégués, soit une indemnité à hauteur de 4.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal procède au vote : Pour :19 ;Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de porter à quatre le nombre de conseillers délégués,
- d'approuver le tableau suivant récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (tableau annexé à la délibération du 23 mai 2020, modifié) :

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

COMMUNE DE LES GONDS

Population : population légale municipale de 1 755 habitants au 01/01/2021 (INSEE)

Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'IB 1027)	Indemnité votée (en % de l'IB 1027)
Maire	51.6 %	34.64 %
Adjoints (5)	19.8 % x 5 adjoints = 99 %	13.38 % x 5 adjoints = 66.90 %
Conseillers délégués (2)	Dans l'enveloppe globale autorisée	4.46 % x 4 conseillers délégués = 17.84 %
TOTAL	150.60 % de l'IB 1027	119.38 % de l'IB 1027

18. Désignation d'un représentant au Comité de programmation LEADER 2014-2022 du Pays de Saintonge

Bernadette HADJ, rapporteuse, informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner un représentant de la Commune au Comité de programmation LEADER 2014-2022 du Pays de Saintonge qui vise à soutenir des projets innovants en zone rurale.

Il est fait appel des candidatures.

M. Patrick CRAJKA se porte candidat

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : Dix-Neuf (19) voix

M. Patrick CRAJKA est élu représentant communal au Comité de programmation LEADER 2014-2022 du Pays de Saintonge.

19. Désignation d'un référent communal à l'inclusion numérique à la CDA de Saintes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner un référent communal à l'inclusion numérique à la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale pour accompagner les habitants du territoire les plus éloignés dans l'usage des outils numériques et favoriser l'accès aux droits. M. Georges GROS présente le projet.

Le référent communal à l'inclusion numérique intégrera le groupe de travail qui définira, notamment, les modalités d'itinérance au sein des communes des conseillers numériques recrutés pendant deux ans.

M. le Maire fait appel des candidatures. M. Georges GROS se porte candidat

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

M. Georges GROS est élu référent communal à l'inclusion numérique à la Communauté d'Agglomération de Saintes.

20. Adhésion au Syndicat Informatique Soluris

Georges GROS, rapporteur, expose que la commune de Les Gonds a la possibilité d'adhérer au Syndicat Informatique de la Charente-Maritime SOLURIS.

Cette adhésion permet :

- la représentation et le droit de vote aux instances,
- l'accompagnement à la modernisation du service public,
- l'accès aux tarifs réduits des prestations et solutions négociées par Soluris,
- l'exonération de la collectivité de passer des marchés publics,
- la veille, l'innovation numérique et réglementaire pour le compte des adhérents,
- de bénéficier d'un accompagnement et service en conformité au RGPD de la collectivité (sensibilisation, outils, formations) dans le cadre d'un contrat spécifique pour désigner Soluris en tant que DPD (Délégué à la Protection des données).

Une contribution annuelle basée sur la population DGF (part fixe et part à l'habitant) permet l'accès à l'ensemble des services de SOLURIS. Le montant pour 2021 serait de 1 625 €.

Il est donc proposé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune à Soluris,
- d'inscrire le montant de la cotisation au budget 2021,
- d'autoriser M Le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion au Syndicat informatique SOLURIS et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

21. Adhésion à l'Association Les Maires pour la planète

M. le Maire, en tant que Trésorier de l'Association Les Maires pour la Planète, informe le Conseil municipal qu'il ne prendra pas part à la présentation ni au vote de cette délibération et sort de la salle de la séance du Conseil municipal.

M. Georges GROS rappelle les objectifs de l'association :

- Mettre en relation les maires et les équipes municipales pour échanger sur les bonnes pratiques en matière environnementale,
- Recenser les dispositifs d'aides financières pour les projets vertueux,
- Eviter les dépenses d'énergie, les déchets, les pollutions,
- Travailler avec les différents acteurs pour co-construire des solutions acceptables pour tous : recherche environnementale, agriculture, urbanisme, transports,
- Se rapprocher des organismes financiers et des groupes privés pour obtenir des financements innovants pour des projets vertueux,
- Engager un dialogue avec les diverses strates de collectivités, avec l'Etat et avec l'Europe pour aider les communes à développer leurs projets environnementaux,
- Se rapprocher d'associations ou d'organismes nationaux dont le but est similaire.

M. Georges GROS, après avoir rappelé les objectifs de l'Association les Maires pour la Planète, l'information de l'adhésion d'autres communes de Charente-Maritime à celle-ci et l'importance de s'inscrire dans ce récent réseau, propose au Conseil municipal d'adhérer pour 2021 à l'association, le montant de l'adhésion étant de 15 euros.

M. Alain MALTERRE, président les débats et le vote de cette délibération, soumet cette proposition au vote :

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil municipal décide d'adhérer pour 2021 à l'Association les Maires pour la Planète, et autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et au versement de la cotisation annuelle de 15 euros.

M. le Maire rappelle l'accueil le 10/07/2021 aux Gonds des adhérents de l'association, soit plus de 100 maires.

22. Adhésion à la Fête des voisins

Nicole MARINI, rappelle les objectifs d'adhésion à la Fête des Voisins qui existe depuis plus de 20 ans : rapprocher les habitants d'un même quartier ou d'un même immeuble pour créer du lien social, développer la convivialité afin de rompre l'anonymat et l'isolement. En ces circonstances si particulières, il est primordial de conserver le lien et de se soutenir les uns les autres.

Soutenue par le Ministère de la Cohésion des territoires, l'Association des Maires de France, ainsi que l'Union sociale pour l'Habitat, la prochaine Fête des Voisins fêtera son 22ème anniversaire le 28 mai 2021.

Afin de pouvoir utiliser le nom « Fêtes des voisins », l'adhésion 2021 de 350 € est obligatoire. Elle permet de bénéficier d'une assistance logistique, d'une campagne de presse nationale, du matériel labellisé « Fête des Voisins », ainsi que des outils de communication imprimés (affiches, tracts, invitations,...)

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer pour 2021 à la Fête des Voisins.

La proposition est mise au vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer pour 2021 à la Fête des Voisins

23. Création de postes et modification du tableau des effectifs

M. Olivier ROUSSEAU indique que :

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} avril 2021 relatif au projet des lignes directrices de gestion de la collectivité,
Vu l'arrêté du 6 avril 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion à compter du 6 avril 2021,
Vu le tableau annuel d'avancement de grade, émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 10 Avril 2021,
- la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2021,
- la modification du tableau de effectifs en conséquence (tableau joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal accepte :

- la création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 10 Avril 2021,
- la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2021,
- la modification du tableau de effectifs en conséquence (tableau joint).

Tableau des effectifs - Commune de LES GONDS au 8 avril 2021

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Administratifs				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	29.5 / 35ème
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	29.5 / 35ème
Adjoint administratif	C	1	1	21 / 35ème
Adjoint administratif	C		0	Disponibilité
Techniques				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	11/35ème
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (par reclassement)	C	1	1	11/35ème
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	14/35ème
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	2,2/35ème
Adjoint technique	C		0	Disponibilité

24. Création du Conseil des Sages

Nicole Marini, rapporteuse, rappelle que l'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend poursuivre sa politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des Gontais et des Gontaises.

A cette fin, la commission Citoyenneté et l'Intergénérationnel a été chargée par le Maire de réfléchir à la création d'une instance consultative complémentaire ouverte aux Gontais âgés de 50 minimum, nommée « Conseil des Sages », en conformité avec le projet municipal.

Le Conseil des Sages se définit comme une force de réflexion, de concertation, de propositions et d'actions en faveur de la vie de notre commune. Par ses avis et ses études, il éclaire le Conseil municipal sur des projets intéressant la commune et apporte une critique constructive.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages n'est pas un organe de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Le mandat de membre du Conseil des Sages s'exerce bénévolement, ne donne droit à aucun avantage particulier et se termine six mois avant la fin de la mandature du Conseil Municipal élu en mars 2020

Cette instance sera constituée de 18 membres (8 femmes et 10 hommes) volontaires remplissant les conditions suivantes : être âgé de 50 minimum, habiter la commune Les Gonds, ne pas exercer de rôle législatif, s'engager à participer de manière effective aux travaux du Conseil des Sages. La parité homme/femme y sera recherchée.

Un règlement intérieur définira les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages.

Le Conseil des Sages pourra disposer d'un budget de fonctionnement et d'investissement défini par les conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la création du Conseil de Sages, instance consultative,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Il est procédé au vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal créer le Conseil des Sages et autorise M. le Maire à signer tout document concernant cette décision.

25. Règlement intérieur du Conseil des Sages

Nicole Marini, rapporteuse, expose au Conseil municipal le règlement intérieur du Conseil des Sages Les Gonds, instance consultative de réflexion, de concertation, de propositions et d'actions en faveur de la vie de la commune.

Des thématiques de réflexion pourront être travaillées de manière intergénérationnelle avec le Conseil Municipal des Jeunes.

Le règlement intérieur suivant du Conseil des Sages Les Gonds est proposé à délibération du Conseil municipal :

PREAMBULE

Le Conseil des Sages se définit comme une force de réflexion, de concertation, de propositions et d'actions en faveur de la vie de notre commune.

Par ses avis et ses études, il éclaire le Conseil municipal sur des projets intéressant la commune et apporte une critique constructive.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages n'est pas un organe de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Le mandat de membre du Conseil des Sages s'exerce bénévolement et ne donne droit à aucun avantage particulier.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tout membre du Conseil des Sages est assuré par sa propre assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Le Conseil des Sages est constitué de 18 membres volontaires qui se reconnaissent dans ce règlement de la commune des Gonds.

Le mandat se terminera 6 mois avant la fin de la mandature du Conseil Municipal élu en mars 2020.

La parité homme/femme doit être recherchée.

Pour être candidat, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 50 minimum.
- Habiter la commune Les Gonds.
- Ne pas exercer de rôle législatif
- S'engager à participer de manière effective aux travaux du Conseil des Sages.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Le Conseil des Sages est animé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Sur convocation de la municipalité, le Conseil des Sages se réunit:

- En séance plénière, au moins une fois par an, pour rendre compte à Monsieur le Maire de ses activités.
- Une fois par trimestre, en commission, en présence d'un élu.

Ces réunions ont pour objectifs :

- Rendre compte du travail des commissions.
- Prendre connaissance des projets en cours.

En dehors de ces réunions, le Conseil des sages peut se réunir en commission ou groupe de travail autant de fois que nécessaire et organiser librement son travail.

Le Conseil des Sages intervient à la demande de la municipalité.

Le Conseil des Sages pourra désigner un de ses membres pour participer à des instances de concertation, en accord avec celles-ci.

Ses membres sont tenus à une obligation de réserve : respecter les décisions collectives, ne pas instaurer un débat politique, ni provoquer de polémiques qui peuvent nuire à la politique menée par la commune.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Sages désigne un bureau de 2 personnes- appelés REFERENT- chargé de la coordination et de la préparation du travail de l'ensemble du Conseil.

Le bureau a pour mission de :

- coordonner le travail du Conseil des Sages et des groupes de projet
- assurer le lien entre les élus et les services administratifs.
- préparer les réunions avec l'élu
- transmettre les comptes rendus.

ARTICLE 4 - DEMISSION / EXCLUSION

La qualité de membre peut se perdre :

- Par démission de l'intéressé
- Par exclusion pour :

* Infraction aux règlement intérieur

* Pour manquement de réserve.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Sur approbation de la majorité des membres du Conseil et validation de la Municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur du Conseil des Sages Les Gonds.

26. Création du Conseil municipal des Jeunes

Nicole Marini, rapporteuse, rappelle que l'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend poursuivre sa politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des Gontais.

A cette fin, la commission Citoyenneté et l'Intergénérationnel a été chargée par le Maire de réfléchir à la création du Conseil municipal des Jeunes, en conformité avec le projet municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est proposée au Conseil municipal.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Gontais, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Le CMJ sera composé de dix enfants âgés de 7 à 18 ans. La parité garçon/fille y sera recherchée

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Gontais en général et des jeunes en particulier.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre de fonctionnement : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions,...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement et d'investissement défini par les conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la création du Conseil Municipal des Jeunes, instance consultative,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Il est procédé au vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal crée le Conseil Municipal des Jeunes et autorise M. le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Nicole Marini indique que la parité est atteinte car 5 filles et 5 garçons ont candidaté.

Laurence DEBORDE souligne que la parité parmi les candidats montre l'intérêt de tous, dans la jeune génération, pour les affaires municipales, et que c'est un bon signal pour la démocratie.

La constitution du Conseil des Sages et du CMJ sera publiée dans un prochain Le Mag.

27. Convention avec Unis-Cité pour accueil de volontaires du Service civique

Nicole Marini, rapporteuse, indique au Conseil que le service civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet à des jeunes volontaires, âgés de 16 à 25 ans, de réaliser des missions en faveur de la cohésion nationale, de la solidarité et de l'insertion professionnelle.

Tout au long de la mission de service civique, les volontaires vivent des expériences en conditions réelles via les missions qui leur sont confiées dans les structures d'accueil et les formations qu'ils reçoivent. A ce titre ils bénéficient de soutien et suivi individualisés.

Le service civique est un outil de cohésion sociale et d'insertion professionnelle puisqu'il permet aux jeunes volontaires notamment d'acquérir de nouvelles compétences, voire un projet d'avenir professionnel.

L'accompagnement des jeunes volontaires, par les associations chargées d'organiser le service civique en partenariat avec les structures d'accueil, est le cœur de ce dispositif.

Unis Cité est une association loi 1901, créée en 1994, qui a pour objectif d'organiser et de promouvoir le service civique des jeunes en France. Elle met en place, anime et développe des programmes de service civique pour des jeunes volontaires issus de milieux différents, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans un projet d'avenir.

L'accompagnement d'Unis-Cités comprend :

- la création de la mission (besoin de la commune en adéquation avec le cadre du service civique)
- la diffusion de l'annonce, réception des candidatures, sélection (en lien avec vous)
- récupération des pièces administratives et génération des contrats et notifications
- Mise à disposition et accompagnement du tuteur sur une boîte à outils
- Accompagnement sur trois étapes : réunion de démarrage, réunion intermédiaire, réunion de fin de contrat
- prise en charge de l'organisation et du coût des formations obligatoires des volontaires
- hotline autant pour le tuteur que pour les volontaires
- Organisation et animation de journées de rassemblement mensuelles.

Il est proposé d'inscrire la commune dans ce dispositif afin de permettre à un binôme de jeunes volontaires, pour une durée de 7 mois, de réaliser des missions en faveur de la solidarité.

La participation de la commune pour l'intermédiation d'Unis-Cité via une convention est de 3 400 € pour un binôme sur 7 mois, et se décompose comme suit :

Accompagnement complet	Participation demandée par binôme
Recrutement	500€
Co-tutorat, Gestion administrative, Formation civique et citoyenne, Accompagnement au projet d'avenir, Soutien au tuteur	1 400€
Indemnité complémentaire des volontaires	1500€ * (107,58€/mois/volontaire)
TOTAL pour un binôme de volontaires	3400€ Soit 240€/mois/volontaire

Il est proposé de conventionner avec Unis-Cité pour bénéficier de son intermédiation pour accueil d'un binôme de volontaires du service Civique dans les conditions présentées.

Il est procédé au vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal accepte :

- de conventionner avec Unis-Cité pour bénéficier de son intermédiation pour accueil d'un binôme de volontaires du service Civique dans les conditions présentées.
- autorise M. le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Nicole MARINI souligne que le binôme ne sera pas attaché uniquement à la délégation de la citoyenneté et qu'il sera détaché aux autres missions.

28. Convention-cadre d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion 17

M. le Maire, en tant que Président du Conseil d'administration du Centre de Gestion 17, informe le Conseil municipal qu'il ne prendra pas part à la présentation ni au vote de cette délibération et sort de la salle de la séance du Conseil municipal.

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et cet établissement.

Précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré sous la présidence de M. Alain MALTERRE, doyen du Conseil municipal (Pour: 18 ; Contre: 0 ; Abstention: 0),

Le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

29. Convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté d'Agglomération de Saintes

Georges GROS, rapporteur, fait part de la demande de la Communauté d'Agglomération de Saintes :

Considérant le besoin d'espace supplémentaire afin de respecter les gestes barrières imposées dans le cadre de la crise sanitaire, et notamment la distanciation sur le temps du repas et de l'interclasse,

La communauté d'Agglomération de Saintes souhaite signer une convention pour la mise à disposition à titre gracieux du local de la médiathèque sur le temps de la pause méridienne, de 11h30 à 14h les semaines scolaires pour une période d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction, soit pour une durée totale maximale de 2 ans.

Il est proposé de mettre la médiathèque à disposition à compter du 19 avril 2021.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré (Pour: 19 ; Contre: 0 ; Abstention: 0)

Le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition à titre gracieux du local de la médiathèque dans les conditions définies à compter du 19 avril 2021,
- dit que la présente convention est conclue pour une période d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction à compter du 19 avril 2021, soit pour une durée totale maximale de 2 ans au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

M. le Maire rappelle le souhait que la médiathèque soit utilisée le maximum de temps.

30. Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Saintes

Monsieur Crouzet, rapporteur, fait lecture du projet de convention avec la SPA de SAINTES Refuge du Bois Rulaud et expose les deux formules proposées pour le ramassage des animaux errants en 2021 :

- a- Formule « Tout compris » avec déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé et Prise en charge de l'animal en fourrière : à 0,465 € par habitant, soit 855.60 € TTC.
- b- Formule « Sans déplacement » comprenant la seuls prise en charge de l'animal en fourrière : à 0,425 € par habitant, soit 782 € TTC.

Jacques CROUZET précise que la SPA, par expérience, ne se déplace pas le week-end.

Après avoir entendu l'exposé, il est procédé au vote :

- Formule « Tout compris » : Pour : 0
- Formule « Sans déplacement » : Pour : 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient la formule « sans déplacement » à 0,425 € par habitant.

31. Convention avec AXA France

Mme Nicole MARINI, rapporteur, indique que faciliter l'accès des administrés à des services de proximité est une des actions contribuant à la démarche solidaire engagée par la municipalité.

Elle rappelle la délibération du 16 septembre 2020 pour convention de mise à disposition de local à Mutualia Alliance Santé et informe de la sollicitation d'AXA France de conventionner avec la municipalité afin de faire bénéficier les administrés de tarifs préférentiels. AXA France, se déplaçant directement chez les habitants, n'a pas besoin de mise à disposition de local par la commune pour tenir des permanences.

Ayant ainsi l'opportunité de permettre aux administrés, notamment à ceux devant faire face à des problématiques de transport et de déplacement, l'accès à un service de proximité d'AXA France, Madame Marini invite le Conseil à conventionner avec AXA France, à savoir :

- convention de cinq ans, résiliable chaque année,
- tarif préférentiel pour les adhérents à AXA domiciliés ou travaillant sur la commune, à charge pour les adhérents de comparer par eux-mêmes les conditions d'adhésion avec d'autres mutuelles.

Il est procédé au vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec AXA France dans les conditions susvisées.

32. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2021-21 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 1^{er} mars 2021, portant sur la modification des statuts de l'agglomération de Saintes liée à la compétence tourisme notifiée le 11 mars 2021,

Considérant le diagnostic réalisé en matière d'équipements fluviaux sur le territoire de l'agglomération,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime est propriétaire du Fleuve Charente et qu'en cette qualité, il a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements fluviaux qui seraient réalisés dans le cadre du contrat « Fleuve Charente »,

Considérant les projets d'investissements fluviaux identifiés sur le territoire de la CDA, sur les communes de Rouffiac, Dompierre-Sur-Charente, Chaniers, Les Gonds et Saintes,

Considérant qu'il est nécessaire, pour que la CDA de Saintes puisse être signataire de ce contrat de Fleuve et qu'elle puisse participer financièrement à ces équipements, qu'elle devienne compétente en la matière,

Considérant que la délibération n°2021-21 susvisée, adoptée par le Conseil Communautaire de la CDA lors de sa séance du 1^{er} mars 2021, consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de la compétence tourisme afin de lui permettre de participer au financement d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente qui serait conclu avec le conseil départemental de la Charente-Maritime,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : *« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».*

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2021 :

III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 –III- 1°) TOURISME :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

EST REMPLACÉ PAR :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- **Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente**
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées.

33. Acquisition de la parcelle cadastrée AP n°185

M. le Maire rappelle qu'un des projets de la politique municipale est d'agréments les quartiers du centre-bourg de squares et d'espaces verts.

Il informe le Conseil de la possibilité d'acquérir, à cette fin, la parcelle cadastrée AP n° 185 agrémentée d'un puits, parcelle de 1 198 m² pour 3 500 € hors frais de notaire.

Au vu de l'intérêt communal exposé, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir le bien cadastré AP n° 185, propriété de M. Mickaël KLEIN, au prix de 3 500 €, les frais notariés restant à la charge de la commune.

La proposition est mise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition du bien cadastré AP n° 185 au prix de 3 500 €, hors frais notariés,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès de l'office notarial Arnaud MOURRAIN, rédacteur de l'acte,
- accepte la prise en charge des frais notariés relatifs à cet acte,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, document d'urbanisme et d'affectation relatifs à ce bien,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour l'aménagement et la valorisation du bien auprès des divers partenaires institutionnels.

M. le Maire précise que le propriétaire M. Mickaël KLEIN a donné son autorisation pour entretenir le terrain et enlever le grillage préalablement à la vente.

34. Informations diverses

Lignes Directrices de Gestion (LDG) :

Elles se substituent aux Commissions administratives paritaires du Centre de Gestion pour l'examen des décisions en matière d'avancement et de promotion des fonctionnaires territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elles définissent les critères d'avancement et de promotion interne ainsi que les actions à mettre en place dans le cadre de la stratégie pluriannuelle de la politique des ressources humaines.

Elles sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique.

Les Lignes Directrices de Gestion de la Commune ont reçu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} avril 2021 et ont été arrêté par M. le Maire le 6 avril 2021. Elles seront communiquées prochainement aux agents.

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 8 avril 2021 à 22h15.

La Secrétaire de séance, Bernadette HADJ

BAUDRY Alain	BOUCHERIE Christine	CHALARD Davina	CLOUX Marie-Line
CRAJKA Patrick	CROUZET Jacques	DEBORDE Laurence	GRENOT Alexandre
GROS Georges	HADJ Bernadette	LIMOZIN Philippe	MAGNIEN Charles
MALTERRE Alain	MARINI Nicole	MEDINA Christine	METEREAU Véronique
PAILLAT Marie-Thérèse	ROUSSEAU Olivier	TOMBU Nicolas	